



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE**  
Unité départementale de Maine-et-Loire

## **ARRETE**

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

**VU** le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

**VU** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature,

**VU** la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 23 octobre 2017 par Madame Lydia MUSSET pour le compte de l'association ENVIE DE SAVEURS,

**CONSIDERANT** que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

**CONSIDERANT** que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts,

**CONSIDERANT** que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou sur la rentabilité financière de l'entreprise,

**CONSIDERANT** que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail, et que cette condition figure dans les statuts,

**CONSIDERANT** que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

**CONSIDERANT** ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies,

**CONSIDERANT** que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'association ENVIE DE SAVEURS, 9 Passge Lino Ventura La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE (siret 790 399 224 00019) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le responsable de l'Unité Départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 décembre 2017

P/le préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale,  
et par délégation,  
La directrice adjointe du travail



  
Agnès JOURDAN

**Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
- soit **un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.